

d'introduction plus ou moins avérée, n'était qu'un abus. Les dépositions suivantes furent la répétition et la confirmation de celle-là. Un prêtre menaça d'excommunication quiconque avait osé parler contre la vérité; mais personne ne se rétracta. Le moine Durand de Dareizé, l'écuyer Hugues Ferus, le prêtre Arduin, probablement curé de Feurs, Durand de l'Isle, le passeur, s'accordèrent avec le vieux Rutgol. Les Chauve ne produisirent aucun témoin à décharge; ils n'objectèrent rien à l'enquête et, séance tenante, devant l'imposante réunion de chevaliers, d'ecclésiastiques, de religieux, qui étaient là, en particulier Guichard de Thorigny, Aymon de Saint-Symphorien, Etienne de Saint-Jean, Rolland d'Entraigues et beaucoup d'autres, on signa le traité de paix et le retour aux usages primitifs (1).

Le vent tournait de plus en plus à la concorde et aux restitutions, plus ou moins volontaires, qui lui servaient de gages. Avant de porter son âme devant le Juge éternel, Guillaume, en son nom privé, abandonna des réquisitions de denrées, de fourrage et de bestiaux, qu'il était accoutumé de prendre aux habitants de Salt; il conjura ses deux fils, Girin et Rolland, d'y renoncer après lui et, comme compensation de ses excès passés, il céda à Girin, le prieur du lieu, ses biens de la Bardine, de la Chavanne et d'Azolette-sur-Saint-Barthélemy-Lestra (2). La crainte du tribunal suprême suppléait, au moins en partie, au silence du code social, disparu dans l'anarchie; elle rétablissait un peu la balance entre l'opprimé et les oppresseurs.

---

(1) Cart. de Sav. N° 906 : *Placitum de Randanis*.

(2) N° 924. « Willelmus Calvus, mortu janr proximus, vuirpivt malam consuetudinem quam exercebat in villa de Sal, etc. » Circà 1121.